

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date convocation 19/06/2015	Date Affichage 19/06/2015
--------------------------------	------------------------------

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture : Le 25/06/2015 Publication: Le 25/06/2015
--

Objet de la Délibération

L'an Deux mille quinze

Et le vingt-quatre juin A dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni

Sous la présidence de : **Monsieur SOUQUE Robert.**

Présents : Mmes : Barbara MATEOS, Marie-José PASSIAN, Hélène PEREZ. Mrs : Albert BOSCHAGE, Didier BADUEL, Jean-Marc DUPUIS, Laurent GALINIÉ, Pierre-Alain GARCIA, Bernard SANCHEZ.

Absent excusé: Mme Jacqueline BONNAFOUS.

Secrétaire de séance : Mme Linda BOUROUF CARRERAS.

**APPROBATION DE LA 1^{ère} MODIFICATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire

VU le code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme élaboré dans sa version du 27 janvier 2014 ;

VU l'arrêté n°2015/1 du 8 janvier 2015 prescrivant la première modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n°2015/5 en date du 18 février 2015 soumettant la modification du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur :

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient des ajustements mineurs à la modification prévue ;

Considérant que la première modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.23-13-1 du Code de l'Urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la première modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente.

Dit que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Pailhès ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Dit que la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Dit que la présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au sous-Préfet.

Ainsi fait et délibéré à PAILHÈS, les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire,


Robert SOUQUE
L'Action Citoyenne
Mairie de Pailhès
(Hérault)

